

Sel (sel marin, sel gemme, sel ignigène)

Nom de la substance : Chlorure de sodium

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de la substance

Forme du produit : Substance

Nom chimique : Chlorure de sodium

: Sel (sel marin, sel gemme, sel ignigène)

Nom de la substance : Chlorure de sodium

Nom IUPAC : Chlorure de sodium

Numéro CE : 231-598-3 n° CAS : 7647-14-5

Groupe de produits : Produit commercial

Formule brute : NaCl

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Sel pour usage alimentaire et industriel

Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: AROMYS

La gare

37360 Neuillé Pont Pierre

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Le numéro de téléphone d'urgence valable en France est le numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1

45 42 59 59. Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Pour connaître le numéro de téléphone d'urgence valable dans votre pays, merci de contacter les autorités locales compétentes et de

consulter le site Internet de l'ECHA (European Chemicals Agency) :

http://echa.europa.eu/help/nationalhelp_contact_en.asp

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Autres dangers non classés

Légère irritation possible pour la peau et les yeux, en particulier en cas de

contact prolongé. En cas d'inhalation importante de poussières : irritation possible des voies respiratoires avec toux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases supplémentaires : Nom de la substance : Chlorure de sodium

Numéro CAS: 7647-14-5

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Légère irritation possible pour la peau et les yeux, en particulier en cas de contact prolongé. En classification

cas d'inhalation importante de poussières : irritation possible des voies respiratoires avec toux.

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

26/11/2015 FR (français) FDS Réf.: Sel (sel marin, sel gemme, sel ignigène) 1/11



Sel (sel marin, sel gemme, sel ignigène)

Nom de la substance : Chlorure de sodium

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1.Substance

Remarques : Nom de la substance : Chlorure de sodium

Additifs : Hexacyanoferrate de sodium décahydraté (dans le cas où le produit est traité

antimottant)

Type de substance : Monoconstituant

I	Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
	Sel (sel marin, sel gemme, sel ignigène) Nom de la substance : Chlorure de sodium	(n° CAS) 7647-14-5 (Numéro CE) 231-598-3	100	Non classé

3.2.Mélange

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : En cas d'inhalation de poussières, sortir la personne à l'air frais, la mettre au chaud et au

repos. Consulter un médecin si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau. Consulter un médecin si une irritation apparaît.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer soigneusement et abondamment avec de l'eau en maintenant les paupières bien

ouvertes. Consulter un ophtalmologiste si une irritation apparaît.

Premiers soins après ingestion : Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas essayer de faire vomir

sans avis médical. Appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes chroniques : Voir Sous Rubriques 2.1/2.3.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information / donnée disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée avec additifs, poudre chimique, mousse chimique, extincteur à CO2.

Agents d'extinction non appropriés : L'eau en jet bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas : Exposé à des températures élevées, le produit peut dégager des produits de décomposition

d'incendie dangereux tels que monoxyde et dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer ou rester dans la zone dangereuse sans vêtements de protection chimique et sans appareil

respiratoire autonome.

Autres informations : Refroidir les emballages exposés à la chaleur ou aux flammes avec de l'eau pulvérisée.

Eviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts.



Sel (sel marin, sel gemme, sel ignigène)

Nom de la substance : Chlorure de sodium

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Protection personnelle : voir rubrique 8.

Procédures d'urgence : Eviter le contact avec les yeux et la peau. Eviter de respirer les poussières.

6.1.2 Pour les secouristes

Equipement de protection : Protection personnelle : voir rubrique 8.

: Eviter le contact avec les yeux et la peau. Eviter de respirer les poussières. Procédures d'urgence

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni vers les égouts. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Conseils appropriés concernant le confinement d'un déversement; les méthodes de confinement suivantes sont envisageables :

Afin de limiter la production de poussière ou de vapeur : recouvrir le produit avec de la

semoule absorbante (inerte, non inflammable et non combustible).

En cas d'épandages importants : mise en place d'une enceinte de protection, couverture des égouts.

Recueillir le mélange absorbant/produit et le placer dans des emballages compatibles en vue de l'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

En cas d'épandage important prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être

maîtrisée rapidement et efficacement.

Le mélange absorbant/produit doit être manipulé avec les même précautions que le produit lui-même.

: Pour le nettoyage : Laver la zone contaminée en prenant soin de ne pas contaminer le milieu naturel. Durant les opérations de nettoyage, continuer à observer les précautions de manipulation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Procédés de nettoyage

Informations concernant la manipulation, voir section 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8. Informations concernant l'élimination, voir section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter de respirer les poussières.

Mesures d'hygiène

: Utiliser les équipements de protection individuels (gants appropriés, lunettes antiéclaboussures, vêtements de travail adaptés) en accord avec les bonnes pratiques d'hygiène industrielle (voir section 8).

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Se conformer aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage

: - Conditions de stockage permettant d'assurer la sécurité : Conserver dans l'emballage d'origine fermé dans un endroit bien ventilé. Éviter les températures extrêmes (Chaleur et Froid). Pour plus de détails sur les conditions de stockage permettant d'assurer la qualité: Consulter la

fiche de spécification.

Produits incompatibles : Acides forts. Agent oxydant. Bases fortes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Aucune donnée / information disponible.



Sel (sel marin, sel gemme, sel ignigène)

Nom de la substance : Chlorure de sodium

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

: N'utiliser que dans des endroits bien ventilés.

8.2.2 Equipements de protection individuelle

8.2.2.1 Protection des yeux et du visage

Protection oculaire

: Lunette masque avec protection latérale (conforme à la norme EN 166).

8.2.2.2 Protection de la peau

Protection de la peau et du corps

: Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.

Protection des mains

: Utiliser au minimum des gants résistants et étanches aux produits chimiques (conforme à la norme EN 374). L'usage de ce produit fait que le type de matière et l'épaisseur des gants, ainsi que le délai de rupture de la matière constitutive des gants ne peuvent être choisis qu'après une étude approfondie du poste de travail qui doit aboutir à une définition claire des conditions d'utilisation et à l'évaluation la plus précise possible. Le choix des gants devrait donc se faire avec les conseils du fabricant d'équipements de protection individuelle. Du fait de la multitude de conditions

d'exposition, l'utilisateur doit considérer la durée d'utilisation réelle d'un gant de protection chimique

comme très inférieure à la durée avant perméation. Respecter

impérativement les consignes d'utilisation du fabricant, en particulier l'épaisseur minimale et la durée minimale avant perméation. Ces informations ne sauraient remplacer les tests de conformité effectués par l'utilisateur final. La protection fournie par le gant dépend des conditions d'utilisation de la substance/du mélange. Port de gants recommandé (Néoprène ou nitrile conforme à la norme

EN 374).

8.2.2.3 Protection des voies respiratoires

: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Filtre anti

aérosol/poussières type P3 (conforme à la norme EN 143).

8.2.2.4 Protection contre les risques thermiques

: Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3 Contrôle de l'exposition de l'environnement : Eviter le rejet dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol.

Contrôle de l'exposition du consommateur

: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Autres informations

: En toutes circonstances ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide

Couleur : Blanc cassé.

Odeur : Inodore.

Banque : C.I.O. Tours Nord - RIB 30047 14247 00040411301 88



Sel (sel marin, sel gemme, sel ignigène)

Nom de la substance : Chlorure de sodium

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Seuil olfactif : Pas disponible

Point de fusion : ≈ 801 °C (pour le chlorure de sodium)

Point de congélation : Pas disponible

Point d'ébullition : Pas disponible

Inflammabilité : Pas disponible

Limites d'explosivité : Non applicable

Limite inférieure d'explosivité (LIE) : Non applicable

Limite supérieure d'explosivité (LSE) : Non applicable

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-inflammation : Non applicable

Température de décomposition : Pas disponible

: En solution aqueuse à 100 g/l : 6,7 - 9,0

pH solution : Pas disponible

Viscosité, cinématique : Non applicable

Solubilité : 35,85 g % g d'eau.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible

Pression de vapeur : Pas disponible

Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible

: De la solution saturée à 20°C : 1,2 Masse volumique

Densité relative : 2,163

Densité relative de vapeur à 20 °C : Non applicable

Taille d'une particule : Pas disponible

Distribution granulométrique : Pas disponible

Forme de particule : Pas disponible

Ratio d'aspect d'une particule : Pas disponible

État d'agrégation des particules : Pas disponible



Sel (sel marin, sel gemme, sel ignigène)

Nom de la substance : Chlorure de sodium

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

État d'agglomération des particules : Pas disponible

Surface spécifique d'une particule : Pas disponible

Empoussiérage des particules : Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité liée aux substances, récipients et contaminants auxquels la substance ou le mélange risquent d'être exposés lors de leur transport, de leur stockage et de leur utilisation : Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'emploi. Stabilité de la substance ou du mélange dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression : Chimiquement stable dans des conditions ambiantes standards (température ambiante).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction ou polymérisation de la substance ou du mélange dégageant de la pression ou de la chaleur excessive ou en générant d'autres conditions dangereuses : Ce produit ne se polymérisera pas en dégageant de la pression ou de la chaleur excessive ou en générant d'autres conditions dangereuses. (Voir section 10.1 pour la réactivité pouvant générer des risques tenant compte des substances, des récipients et des contaminants auxquels la substance ou le mélange risquent d'être exposés lors de leur transport, de leur stockage et de leur utilisation.).

10.4. Conditions à éviter

Enumération des conditions, telles que la température, la pression, la lumière, les chocs, les décharges électrostatiques, les vibrations ou d'autres contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse : A notre connaissance la température, la pression, la lumière, les chocs... ne donnent pas lieu à une situation dangereuse. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Familles de substances ou de mélanges, ou substances spécifiques, telles que l'eau, l'air, les acides, les bases, les agents oxydants, avec lesquelles la substance ou le mélange pourrait réagir en générant une situation dangereuse : Oxydants forts, acides forts et bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux connus et produits que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement : Ce produit ne se décompose pas dans des conditions normales. Produits de décomposition en cas d'incendie : consulter la section 5.2.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Indications complémentaires : A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé

dans cette catégorie de danger.

Chlorure de sodium (7647-14-5)	
DL50 orale rat	3550 mg/kg (information bibliographique)



Sel (sel marin, sel gemme, sel ignigène)

Nom de la substance : Chlorure de sodium

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: En solution aqueuse à 100 g/l : 6,7 - 9,0
Indications complémentaires	A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: En solution aqueuse à 100 g/l : 6,7 - 9,0
Indications complémentaires	A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Indications complémentaires	A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Indications complémentaires	A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger
Cancérogénicité	: Non classé
Indications complémentaires	A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Indications complémentaires	A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Indications complémentaires	A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Indications complémentaires	A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger
Danger par aspiration	: Non classé
Indications complémentaires	A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger
Informations sur les voies d'exposition probables	
Contact avec la peau	: En cas de contact avec la peau : faible irritation possible en cas de contact prolongé
Contact avec la peau Contact avec les yeux	: Contact avec la pead : lable inflation possible en cas de contact prolongé
Inhalation	En cas d'inhalation importante de poussières : irritation possible des voies respiratoires avec
in ladion	toux



Sel (sel marin, sel gemme, sel ignigène)

Nom de la substance : Chlorure de sodium

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2 Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

: Non classé

Chlorure de sodium (7647-14-5)		
CL50 Poisson 1	(P. promelas) : 5560 - 6080 mg/L (96 h) - Information bibliographique	
CL50 Poisson 2	(L. macrochirus) : 9675 mg/L (96 h dans une eau dure) - Information bibliographique	
CE50 Crustacés 1	(Daphnia magna): 1000 mg/L (48 h) - Information bibliographique	

12.2. Persistance et dégradabilité

Chlorure de sodium (7647-14-5)	
Persistance et dégradabilité	Aucune étude n'a été réalisée pour le moment sur cet extrait naturel, à notre connaissance.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Chlorure de sodium (7647-14-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi. Aucune donnée / information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Chlorure de sodium (7647-14-5)		
Ecologie - sol	Influence sur la surface des végétaux (perturbation métabolique) et sur le sol (déséquilibre minéral).	

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Chlorure de sodium (7647-14-5)
PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis
vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles



Sel (sel marin, sel gemme, sel ignigène)

Nom de la substance : Chlorure de sodium

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR): Non applicable N° ONU (IMDG): Non applicable N° ONU (IATA): Non applicable N° ONU (ADN): Non applicable N° ONU (RID): Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)

Désignation officielle de transport (IMDG)

Désignation officielle de transport (IATA)

Désignation officielle de transport (ADN)

Désignation officielle de transport (RID)

S NON APPLICABLE

NON APPLICABLE

NON APPLICABLE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable



Sel (sel marin, sel gemme, sel ignigène)

Nom de la substance : Chlorure de sodium

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport

: Informations concernant la manipulation, voir section 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8. Informations concernant l'élimination, voir section 13

Transport par voie terrestre

Non applicable
Transport maritime
Non applicable
Transport aérien
Non applicable
Transport par voie fluviale
Non applicable
Transport ferroviaire
Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Code IBC

: Aucune donnée disponible concernant le transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC; si nécessaire, consulter le fournisseur.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Réglementations UE

- Sel (sel marin, sel gemme, sel ignigène)
- Nom de la substance : Chlorure de sodium n'est pas dans la liste des substances candidates de REACH
- Sel (sel marin, sel gemme, sel ignigène)
- Nom de la substance : Chlorure de sodium n'est pas dans la liste de l'annexe XIV de REACH
- Sel (sel marin, sel gemme, sel ignigène)

Nom de la substance : Chlorure de sodium n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

• Sel (sel marin, sel gemme, sel ignigène)

Nom de la substance : Chlorure de sodium n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2 Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

France

Maladies professionnelles

Code Description

RG 78 Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles



Sel (sel marin, sel gemme, sel ignigène)

Nom de la substance : Chlorure de sodium

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Suite à des modifications majeures, la FDS a été revue dans sa totalité.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

Date de mise à jour	02/06/2022
Rédacteur	POIRIER Sandrine